



Le lundi 18 août 2008

Objet : Loi sur le tabac

Chers parents,

Comme vous le savez depuis septembre 2006, il est interdit à quiconque de fumer sur les terrains de l'école. De plus, toute fourniture de tabac à un mineur, par quiconque, est interdite sur les terrains et dans les bâtiments de l'école.

Par conséquent, dès qu'une personne (jeune ou adulte) pénètre sur le terrain de l'école, il lui est interdit de fumer ou encore de vendre ou d'offrir du tabac à un mineur et ce, en tout temps (24 heures par jour, 7 jours par semaine).

#### **Pour la santé et le bien-être de nos jeunes d'abord**

Ces mesures législatives visent à ce que nos jeunes ne commencent pas à fumer et qu'ils évitent d'être aux prises avec cette dangereuse et coûteuse dépendance. Le tabac rend malade et tue. La meilleure façon d'éviter ces conséquences néfastes est de ne jamais commencer à fumer. Si nos jeunes ont moins d'occasions de fumer, de se procurer du tabac ou de percevoir le comportement de fumer comme étant normal et sans conséquence chez, notamment, des adultes significatifs, il seront moins enclins à adopter ce comportement. De plus, ces mesures pourraient inciter des fumeurs à cesser de fumer. Les élèves qui le désirent pourront recevoir de l'aide dans leur démarche de cessation de tabagisme par l'intermédiaire de nos services professionnels.

#### **Votre collaboration est essentielle**

Nous vous demandons votre appui et votre collaboration à titre de parents. Votre soutien est plus qu'essentiel à l'application harmonieuse et efficace de cette loi.

Comment pouvez-vous collaborer?

- Appuyer les actions mise de l'avant par l'école, et même impliquez-vous;
- Encourager et soutenez les jeunes de l'école en regard de l'application de la loi;
- Jouez un rôle positif auprès de vos enfants, que vous soyez fumeurs ou non : aidez-les à ne pas commencer à fumer ou à cesser de fumer; ne leur fournissez pas de tabac; profitez vous-mêmes de l'occasion pour arrêter de fumer;
- Sensibiliser vos enfants aux conséquences d'enfreindre la loi dans l'école et appuyez la direction d'école lorsqu'elle se trouve dans l'obligation d'appliquer des sanctions. **En cas de manquement aux règles sur le tabac, le code de vie de l'école prévoit des conséquences pouvant aller jusqu'à l'émission d'un constat d'infraction par notre inspecteur nommé par le ministère de la Santé et des Services sociaux en vertu de la loi sur le tabac.**

Pour l'amour et le bien-être de nos enfants, merci à l'avance de votre collaboration.

La direction



Commission scolaire des Draveurs